

Commune de
CAPTIEUX

Mairie de CAPTIEUX
33840 – CAPTIEUX

Tel : 05 56 65 60 31
Fax : 05 56 65 65 66

contact@captieux.fr
www.captieux.fr

CONSEIL MUNICIPAL DU 26 NOVEMBRE 2012.

ÉTAIENT PRÉSENTS : M. Georges BERNARD, Patrick LUMMAUX, MAURA Jean-Philippe, Denis BERLAND Adjoints, Mme LAGARDE Christine, Mme DUPUCH Liliane, Melle BAYLE Emmanuelle, M. CRAPON Bruno, Mme Maité PETIT, FERRAND Françoise, M. FAUX Frédéric.

ABSENT EXCUSES : MARTIN Jean-Paul, M. Jean TATARA.

ABSENTS : Mme Liliane BARIBAUD, M. GLEYZE Frédéric, M. Hervé PICHARDIE

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme Françoise FERRAND.

Le compte rendu de la séance du 11 Octobre 2012 est adopté à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR

Georges BERNARD rappelle que le PLU arrive à la phase enquête publique, le PLU est piloté par la CDC de Captieux-Grignols.

Monsieur MASSEY a été nommé commissaire enquêteur. L'arrêté qui prescrit l'enquête a été affiché aux endroits habituels. L'enquête durera 30 jours consécutifs, du 10 décembre 2012 au 10 janvier 2013, pendant la durée de l'enquête, le commissaire enquêteur assurera une permanence en mairie les lundis 10/12, 17/12, 24/12, 31/12 de 9h00 à 12h00. Le dossier de l'enquête pourra également être consulté au siège de la CDC de Captieux-Grignols.

Georges BERNARD précise que les avis de l'Etat seront annexés au dossier d'enquête publique et il indique que la commune devra répondre efficacement aux observations formulées par les différents services.

Frédéric FAUX demande s'il n'y aura pas de disfonctionnement avec le SCOT et la Charte PNR.

Georges BERNARD répond que le SCOT sera opposable à tous les PLU, les points sur lesquels nous risquons de rencontrer quelques difficultés sont plutôt relatifs à l'habitat.

RENOUVELLEMENT CONTRAT ASSURANCE CNP INCAPACITE DE TRAVAIL DU PERSONNEL :

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la commune a demandé une proposition d'assurance à CNP. Assurances, pour la couverture des risques incapacités du personnel. La prime annuelle afférente à ce contrat inclut les frais de gestion, laquelle a été confiée par voie de convention au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde, sans surcoût pour la collectivité.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à la majorité des suffrages exprimés,

DECIDE :



- Des souscrire au contrat assurance du personnel par C.N.P Assurances pour une durée d'une année,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à ce contrat.

Pour : 11

Contre : 00

Abstention : 00

INDEMNITE CONSEIL ALLOUEE AU COMPTABLE DU TRESOR PUBLIC DE BAZAS :

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'en application des dispositions de l'article 97 de la loi 82/213 du 02 mars 1982 et du décret 82/979 du 19 novembre 1982, un arrêté interministériel en date du 16 Décembre 1983 publié au Journal Officiel du 17 Décembre 1983, fixe les conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables du trésor public.

Monsieur le Maire précise que Monsieur WIART percepteur de la Trésorerie de BAZAS a été muté en septembre 2012 il est remplacé par Monsieur Yves MATHIEU assistera la commune de Captieux en matière de budget et économie Financière et comptable telles qu'elles ont été énoncées à l'article I de l'arrêté interministériel du 16 Décembre 1983.

Pour l'année 2012, cette indemnité sera calculée au prorata des mois ou Monsieur MATHIEU a exercé la mission de conseil.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

D'allouer l'indemnité de Conseil au taux de 50 %, calculée par application de l'article 4 de l'arrêté du 16 Décembre 1983, (répartie sur 90 jours pour l'année 2012).

Pour : 11

Contre : 00

Abstention : 00

Mise en place de la Télégestion et pose de compteurs de sectorisation Demande de subvention Conseil Général et Bassin Adour Garonne :

Monsieur le Maire indique que, dans le cadre de l'Etude Diagnostic Réseau, le Bureau G2C Environnement a mis en évidence quelques aménagements nécessaires pour garantir la continuité future des performances de notre réseau. Il est notamment important de prendre en compte le suivi des pertes en vue de limiter le gaspillage. Pour cela, il convient, dès la constatation d'une perte, de rechercher le secteur concerné afin de pouvoir intervenir rapidement.

Il s'avère donc nécessaire de procéder à la sectorisation de notre réseau, opération qui consiste à le décomposer en plusieurs sous réseaux. Dans cette optique le réseau a fait l'objet d'un découpage en 6 secteurs. La mise en place d'un système de télégestion avec rapatriement des données en mairie permettrait de suivre facilement les débits distribués et de mettre en évidence des consommations anormalement élevées et également d'avoir une vision en temps réel de notre réseau.

Mr le maire informe l'assemblée qu'il est possible de solliciter une subvention du Conseil Général de la Gironde à hauteur de 50 % de l'investissement hors taxe ainsi que de l'Agence de Bassin Adour Garonne à hauteur de 25 %. Le montant prévisionnel des travaux s'élève à la somme de 64.814 € hors taxe (hors coût de la maîtrise d'œuvre)

Après avoir entendu ces explications, le Conseil Municipal décide :



Commune de CAPTIEUX

Mairie de CAPTIEUX
33840 – CAPTIEUX

Tel : 05 56 65 60 31
Fax : 05 56 65 65 66

contact@captieux.fr
www.captieux.fr

- de procéder à la réalisation de la mise en place de la télégestion et pose des compteurs de sectorisation ;
- de solliciter une subvention du Conseil Général de la Gironde à hauteur de 50 % soit une subvention de..... 32.408 €
- de solliciter une subvention de l'Agence de Bassin Adour Garonne à hauteur de 25 %, soit une subvention de 16.204 €
- Arrête le plan de financement comme suit :
 - Conseil Général de la Gironde 50 % 32.408 €
 - Agence de Bassin Adour Garonne 16.203 €
 - Auto-financement communal..... 16.203 €

SOUS TOTAL 64.814 €

+ Honoraires maîtrise d'oeuvre 5.186 €

TOTAL HORS TAXE..... 70.000 €

Pour : 11

Contre : 00

Abstention : 00

Maîtrise d'œuvre – travaux école primaire :

Monsieur le Maire informe les membres du conseil que trois cabinets de maîtrise d'œuvre ont été consultés pour les travaux d'isolation et de chauffage de l'école primaire. Un cabinet d'étude est à retenir afin de proposer un aménagement adapté aux lieux.

Après échange et discussion, le conseil municipal, à l'unanimité,

- **décide** de retenir le cabinet **ARQUEY** pour assurer la maîtrise d'œuvre pour un taux de rémunération de 9.80% (inclus les prestations de l'ingénieur thermicien présent dans l'équipe du cabinet).
- **mandate** le Maire pour signer le contrat de maîtrise d'œuvre et faire une demande de subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux et éventuellement d'autres subventions : ADEME, Conseil Général.

Pour : 11

contre : 00

Abstention : 00

Remembrement – réserves foncières pour équipements collectifs :

Georges BERNARD précise qu'aujourd'hui les communes doivent acquérir les terrains situés dans le périmètre de l'aménagement foncier afin que les projets soient pris en compte par le code rural.

Nous avons signé ce matin les actes de rétrocession des terrains par le GIE.

La CDC est d'accord pour porter le projet, 5 hectares seront vendus par à la CDC, la commune devra acquérir dans un premier temps ces terrains puis les revendre à la CDC. Georges BERNARD dit qu'il faut saisir l'opportunité d'acquérir une réserve foncière sur la commune avant la fin de l'aménagement foncier.

La CDC doit se prononcer demain soir, Patrick LUMMAUX précise que la commune ne pourra s'engager qu'à la seule condition que la communauté de communes précise des délais de rachat de ces terrains et que le conseil général soit également porteur du projet.

Frédéric FAUX dit que le CG/33 avait mis en place un dispositif pour ces opérations.

Georges BERNARD précise que la politique du Conseil Général est de plus en plus restrictive à cause d'un contexte général : « peu d'argent disponible » et qu'il n'existe pas de certitude à ce jour que les portages fonciers réalisés en



Commune de CAPTIEUX

Mairie de CAPTIEUX
33840 – CAPTIEUX

Tel : 05 56 65 60 31
Fax : 05 56 65 65 66

contact@captieux.fr
www.captieux.fr

convention avec la SAFER seront reconduits en 2013, ce qui explique les inquiétudes du premier adjoint...

Denis BERLAND fait remarquer que la commune D'ESCAUDES dans le cadre de ces échanges devrait profiter en pour investir plus.

Françoise FERRAND demande où en est le dossier de Monsieur DELBREL concernant la restitution de sa parcelle.

Georges BERNARD indique que le propriétaire sera destinataire de cette restitution lorsque sera validée l'emprise définitive de l'A65.

Après en avoir délibéré, les membres présents décident :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Rural,
Vu le Budget de la Commune,
Vu le rapport présenté par le Maire,

Considérant que la procédure d'aménagement foncier est actuellement en cours sur le territoire communal qui permettra à la commune de Captieux d'acquérir une réserve foncière destinée à recevoir ultérieurement des équipements communautaires (ZA ECOPOLE).

Considérant qu'il n'appartient pas au juge d'examiner l'opportunité du choix des parcelles où se réaliseront ces équipements communaux,

Considérant que pour ce faire, il convient au Conseil Municipal de délibérer et de transmettre cette demande au Président de la commission d'aménagement foncier de Captieux Escaudes,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil Municipal demande à ce que soit attribué à la commune de Captieux les parcelles suivantes :

- Parcelles cadastrées : 833p, 423p, 424p, 427p, 421p, 422p, 450p.

Ces terrains contigus seront utilisés pour la réalisation d'une zone d'activité économique.

Ce projet se fera ainsi en échange des apports de la commune de ceux de la commune d'Escaudes et sans prélèvement sur les terrains inclus dans le périmètre de l'aménagement foncier.

A l'unanimité Monsieur le Maire est autorisé à prendre toutes les décisions nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération et à signer tous les documents afférents à ce dossier

POUR : 11

CONTRE : 00

ABSTENTION : 00

Règime du service des astreintes rège de l'eau et de l'assainissement :

Le conseil municipal,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 7-1 ;



Commune de CAPTIEUX

Mairie de CAPTIEUX
33840 – CAPTIEUX

Tel : 05 56 65 60 31
Fax : 05 56 65 65 66

contact@captieux.fr
www.captieux.fr

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 modifié relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 2001- 623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2003-363 du 15 avril 2003 et l'arrêté ministériel du 18 février 2004 relatif à l'indemnité d'astreinte attribuée à certains agents du ministère de l'équipement, des transports, du logement, du tourisme et de la mer ;

Vu le décret n° 2003- 545 du 18 juin 2003 relatif à l'indemnité de permanence attribuée à certains agents du ministère de l'équipement, des transports, du logement, du tourisme et de la mer ;

Après en avoir délibéré ;

DECIDE :

- Les fonctionnaires relevant d'un cadre d'emploi des fonctions techniques appelés à participer à une période d'astreinte tenant à l'obligation de demeurer à leur domicile ou à proximité pour effectuer un service de l'administration bénéficieront d'une indemnité d'astreinte suivant les règles et dans les conditions prévues par le décret n° 2003-363 du 15 avril 2003 et l'arrêté ministériel du 18 février 2004 susvisés ;
- Les cas de recours aux astreintes et leurs modalités sont les suivants :
Le personnel des services de la régie des eaux et de l'assainissement effectueront une semaine complète d'astreintes d'exploitation et de sécurité (du lundi au lundi suivant).
- Dans ce cadre, la durée d'intervention éventuelle est considérée comme un temps de travail effectif ainsi que le déplacement aller et retour sur le lieu de travail, donnant lieu à rétribution. Conformément à l'arrêté du 24 août 2006 (JO du 14.9.2006), les agents percevront une indemnité d'astreintes et d'exploitation et de sécurité de 149.48 € pour une semaine complète.

Les fonctionnaires des services de la régie des eaux et de l'assainissement appelés à participer à une intervention du service en dehors des heures normales d'activité du service, qui doivent pouvoir être joints afin d'arrêter les dispositions nécessaires, bénéficieront de l'indemnité d'astreinte de décision prévue par l'article 1/II du décret n° 2003-363 du 15 avril 2003 et l'article 1/II de l'arrêté ministériel du 18 février 2004 susvisés ;

- Le versement de cette indemnité concerne les cas suivants :
 - Agent en charge la régie de l'eau et de l'assainissement,
 - Adjoint technique 2^{ème} classe des services techniques,
 - Agent de maîtrise des services techniques
- L'indemnisation des interventions effectuées pendant les périodes d'astreintes seront compensées comme suit :



Commune de CAPTIEUX

Mairie de CAPTIEUX
33840 – CAPTIEUX

Tel : 05 56 65 60 31
Fax : 05 56 65 65 66

contact@captieux.fr
www.captieux.fr

Entre 18 h et 22 heures et samedi entre 7 h et 22 heures	11 € / heure
Entre 22 h et 7 heures et dimanche et jours fériés	22 € / heure

- Chaque fin de mois, les agents devront fournir un état récapitulatif des interventions effectuées pendant les périodes d'astreintes.

Le Conseil Municipal après avoir étudié les propositions d'indemnisation des périodes d'astreintes, accepte à l'unanimité les termes de la présente délibération.

Pour : 11

Contre : 00

Abstention : 00

Recensement de la population 2013 nomination de trois agents recenseurs :

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre de l'organisation du recensement de la population, conformément à la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et à ses décrets d'application, la commune de Captieux sera recensée en 2013.

L'INSEE a désigné un superviseur, la commune de Captieux a pour charge de désigner un coordonnateur communal. Madame Valérie BONNET, secrétaire générale, a accepté d'occuper ces fonctions. Après examen avec elle du découpage de la commune en districts de recensement, il a été convenu de recruter trois agents recenseurs.

Après proposition du Maire, le Conseil Municipal décide :

- De procéder au recrutement de trois agents recenseurs pour assurer le recensement 2013 de la commune de Captieux, du 15 janvier 2013 au 16 février 2013.
- Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour procéder aux désignations correspondantes par arrêté.

Pour : 11

Contre : 00

Abstention : 00

Convention SAUR – assistance technique pour les services de l'eau et de l'assainissement collectif :

Monsieur le Maire donne lecture du projet de convention SAUR relative à l'assistance technique pour les services de l'eau potable et de l'assainissement.

La présente convention est consentie pour une durée de trois années à compter du 01 janvier 2013.

La présente convention est acceptée moyennant une rémunération au prestataire de 9275 € H.T.

Il est proposé au conseil municipal :

- D'adopter les termes de la convention SAUR relative à l'assistance technique pour les services de l'eau et de l'assainissement.



Commune de CAPTIEUX

Mairie de CAPTIEUX
33840 – CAPTIEUX

Tel : 05 56 65 60 31
Fax : 05 56 65 65 66

contact@captieux.fr
www.captieux.fr

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité les propositions ci-dessus

Pour : 11

Contre : 00

Abstention : 00

Loyers communaux augmentation pour 2013 :

Monsieur le Maire fait part que nous avons la possibilité de procéder à l'augmentation des loyers communaux conformément à l'indice du cout de la construction du 4^{ème} trimestre 2013.

Après en avoir délibéré à l'unanimité l'assemblée décide de ne pas augmenter les loyers en 2013.

INFORMATIONS DIVERSES

Organisation téléthon :

Rappel du loto le vendredi 07 décembre 2012.

Marche prévue samedi 08 décembre 2012 ainsi qu'une garbure qui sera servie le soir.

Commission animation :

Jean-Philippe MAURA indique que la commission propose d'arrêter le partenariat avec la chambre d'agriculture pour l'organisation des marchés des producteurs.

Une manifestation est proposée le 22/06/2012 pour la fête de la musique ou des exposants pourront participer ainsi qu'un groupe de musique en remplacement des marchés des producteurs.

- Le 12 janvier 2013, une manifestation sera organisée à l'occasion des 100 ans de Noël BORDESSOULES.
- Vœux de la municipalité le 18/01/2013 à 18h00.
- Le 03 février 2013 fête des bœufs gras.
- Le 07 avril 2013 repas des aînés.

Réunion SIVOS :

Patrick LUMMAUX indique que lors de la dernière réunion du SIVOS, les membres présents ont décidé de ne pas demander de participation aux communes en 2013.

Une commission réfléchit actuellement sur la participation éventuelle des communes hors SIVOS.

Centre de secours de Captieux – projet création école de cadets :

Monsieur le Maire indique qu'il a reçu le Chef de groupement des Pompiers de Langon qui a présenté le projet de création d'une école de Cadets au centre de secours de Captieux. Possibilité de démarrer cette activité en septembre 2013 pour un groupe de six élèves minimum.



**Commune de
CAPTIEUX**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h00

Mairie de CAPTIEUX
33840 – CAPTIEUX

Tel : 05 56 65 60 31
Fax : 05 56 65 65 66

contact@captieux.fr
www.captieux.fr

